



PV du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire

Nombre de membres : En exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 23

22 votants à partir de la délibération 11 (départ de Stevens CROMPAS)

Date de convocation : 05 avril 2024

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, M. CORS Alain, M. BOUCHET Franck, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier

Excusés avec pouvoir :

Mme GAS Stéphanie
M. GLAUDEL Allan
Mme LABROUSSE Cécile
Mme LOENS Bérangère
Mme PATRY Sylvie
M. ROSSIGNOL Guillaume
Mme WURTZ Marina

à Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia
à M. BOUCHET Franck
à M. CORS Alain
à Mme LESPINASSE Amanda
à M. ROUAN Frédéric
à M. ROUAN Romain
à Mme LEGRAND Nathalie

Secrétaire de séance : Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia

Le quorum est atteint et M. le Maire proclame la validité de la séance.

Préambule de M. le Maire :

Avant de commencer, je tiens à vous présenter et à souhaiter la bienvenue à Madame Isabelle DARRIEUX notre nouvelle Directrice Générale des Services qui est arrivée aujourd'hui.

Je vous rappelle que Véronique GUILLOT quitte son poste dans les prochaines semaines pour une retraite bien méritée après de longues années passées à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux. Au nom de tous les élus actuels et anciens, merci.

La parole est laissée à Isabelle DARRIEUX puis Véronique GUILLOT.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT
7. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
8. VOTE DU BUDGET 2024
9. MODIFICATION TARIF PHOTOCOPIES MÉDIATHÈQUE
10. MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES-GRANDES RIVES-L'AGGLO

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
12. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
13. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS
14. RÉOLUTION RELATIVE A LA RETORSION CHINOISE CIBLANT LE COGNAC
15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le projet de budget de la commune doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Or ces délais d'envoi n'ayant pas été respectés, toutes les délibérations concernant le budget (Points inscrits à l'ordre du jour : n°1 à n°8) ne sont pas votées et rapportées au Conseil Municipal suivant.

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 16 FÉVRIER 2024

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°1 du 22 mars 2024 : Lot n°1 Démolitions Gros-œuvre – Avenant n°1

Vu la décision n° 21–2023, en date du 08 août 2023, attribuant le marché de travaux lot n°1 Démolitions et Gros-œuvre à l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant de 340 021,97 € HT soit 408 026,36 € (PSE comprise dans le montant),

Considérant que lors des travaux, des fissures de désolidarisation dans les combles R+1 ont été découvertes et qu'il y a lieu de procéder à un renforcement structurel imprévu,

Considérant que dans un souci d'économie pour compenser cet aléa, il a été décidé de supprimer les bandeaux pierre en façade (les renforts prévus sont réalisés par l'intérieur du bâtiment),

Renforcement des structures = + 6 979,50 € HT soit + 8 375,40 € TTC

Suppression des bandeaux = - 6 520,12 € HT soit - 7 824,14 € TTC

Il est conclu un avenant n° 1, lot n° 1 Démolitions gros-Œuvre pour un montant de : 459,38 € HT soit 551,26 € TTC. Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	340 021,98 €	68 004,40 €	408 026,38 €
Avenant n°1	459,38 €	91,88 €	551,26 €
Nouveau marché	340 481,36 €	68 096,28 €	408 577,64 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2024

M. PERONNEAUD demande la parole à propos du PV du Conseil municipal du 16 février 2024. Il indique qu'il avait effectivement dit que « **Deux autres commerces sont en cours de construction** » zone des Tonnelles et que M. le Maire avait indiqué « **qu'il a eu récemment la propriétaire des parcelles et, à ce jour, il ne s'agit pas de 2 commerces et, d'ailleurs, aucun bail n'est signé.** »

M. PERONNEAUD indique que l'affichage réglementaire des constructions n'est pas en place.

M. Romain ROUAN précise que le nécessaire sera fait auprès du propriétaire.

M. le Maire remercie M PERONNEAUD mais précise donc que M. PERONNEAUD n'a pas de modification à faire au PV.

1. MODIFICATION TARIF PHOTOCOPIES MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Laetitia SOULA

TARIF ACTUEL DE LA MÉDIATHÈQUE :

Tarif (unique) de 0,30 € la copie (recto ou recto-verso ou A3) et il n'existe pas la gratuité pour les 2 premières photocopies.

TARIF ACTUEL DE LA MAIRIE :

2 premières photocopies aux St-Georgeais gratuites

A4 recto : 0,20 €

A4 recto-verso : 0,30 €

A3 recto : 0,30 €

A3 recto-verso : 0,40 €

Afin d'avoir un tarif harmonisé, M. le Maire propose de modifier les tarifs des photocopies de la médiathèque en s'alignant sur ceux de la mairie.

M. CORS demande pourquoi ne pas s'aligner sur ceux de la médiathèque.

M. le Maire répond que cela reste un service à la population et notamment la gratuité des 2 premières photocopies.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	22
CONTRE :	1 (M. CORS Alain)

2. MODIFICATION DES STATUTS DE « SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO »

Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Il a été joint à la convocation du Conseil Municipal en annexe, le projet de délibération relatif à la modification des statuts de « Saintes Grandes Rives l'Agglo » liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement les activités périscolaires.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel. Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires. A long terme, les repas ne seront plus confectionnés à Saint-Georges-des-Coteaux.

M. PERONNEAUD indique qu'il n'est pas favorable à cette solution.

Mme LESPINASSE rappelle le contenu de la délibération. Elle indique que cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques. En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait, d'augmenter le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies. Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimentaires. Elle indique aussi que cela va simplifier la gestion et faciliter les contrôles d'hygiènes.

M. le Maire précise qu'actuellement, il existe 25 points de livraisons sur l'agglomération. Les producteurs locaux ne peuvent pas livrer ces 25 points, c'est trop lourd d'un point de vue logistique. Lors des marchés, certains lots sont infructueux.

M. le Maire rappelle qu'en Conseil communautaire avec Amanda LESPINASSE, ils ont voté POUR cette délibération. M. le Maire précise qu'il faut se positionner à l'échelle communautaire pour l'intérêt collectif et non pas commune par commune. Si nous voulons travailler avec des producteurs locaux, il n'est pas possible de garder 25 points de livraisons comme aujourd'hui.

M. TROUVE demande pourquoi il n'a pas été fait le choix d'un bâtiment de stockage des denrées.

M. le Maire répond qu'actuellement il existe déjà 5 restaurants scolaires (exemple : Corme-Royal) qui fabriquent les repas pour certaines communes. Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir. Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer le travail avec les producteurs locaux en circuit-court.

D'autres collectivités, comme la CARO (Agglomération de Rochefort), ont fait le choix d'une seule cuisine centrale. Sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, il a été fait un choix intermédiaire, en gardant les 5 cuisines centrales existantes et d'en créer une autre plus grande pour alimenter le reste du territoire. Vu que cela va faciliter les circuits-court, la qualité des repas sera la même voir supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** les modifications statutaires susvisées

VOTANTS :	23	
SUFFRAGES EXPRIMES :	16	
POUR :	12	
CONTRE :	4	(M. CORS Alain, Mme BONDUEL Nathalie, M. LAURENCEAU Olivier, M. PERONNEAUD Patrick)
ABSTENTIONS :	7	(M. BOUCHET Franck, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme LEGRAND Nathalie, Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia, Mme SEGUIN Brigitte, M. TROUVÉ Stéphane)

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de **CRÉER** un poste de Garde-Champêtre Chef (à temps complet) et un poste de Garde-Champêtre Chef Principal (à temps complet) en vue du recrutement d'un Garde-Champêtre à compter du **1^{er} juillet 2024**.

VOTANTS :	22	
SUFFRAGES EXPRIMES :	19	
POUR :	14	
CONTRE :	5	(Mme BONDUEL Nathalie, M. LAURENCEAU Olivier, M. PERONNEAUD Patrick, Mme SEGUIN Brigitte, M. TROUVÉ Stéphane)
ABSTENTIONS :	3	(M. CORS Alain, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme LEGRAND Nathalie)

De plus, dans le cadre d'avancements de grade à l'ancienneté, il est proposé la **CRÉATION** d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe (temps complet) à compter du **1^{er} mai 2024** et d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet) à compter du **1^{er} mai 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote cette délibération, à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Ces créations entraînent la **SUPPRESSION** des grades suivants : Technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) et Rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet) à compter du **1^{er} mai 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote cette délibération, à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

De plus, les grades d'Attaché contractuel à temps complet et d'Attaché principal contractuel à temps complet sont **supprimés** suite au recrutement d'un attaché territorial (secrétaire générale) à compter du **1^{er} mai 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote cette délibération, à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

4. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR DÉLIVRANCE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. Romain ROUAN

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que M. le Maire souhaite déposer une demande de permis de construire, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

M. Romain ROUAN propose au Conseil Municipal de désigner M. Renaud TAPON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE, à l'unanimité** de membres présents ou représentés, M. Renaud TAPON pour la délivrance du permis de construire et tous documents y afférents.

5. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Rapporteur : Frédéric ROUAN

L'article L. 1111-1-1 du CGCT qui traite de la Charte de l' élu local a été complété comme suit « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». M. Hugues FOURAGE (ancien maire, ancien député, enseignant) présenté par les associations départementales de maires du réseau AMF, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal est désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, M. Hugues FOURAGE référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

6. RÉOLUTION RELATIVE A LA RETORSION CHINOISE CIBLANT LE COGNAC

Rapporteur : Frédéric ROUAN

L'AMF propose l'adoption d'une résolution aux Conseils Municipaux de Charente-Maritime.

En effet, la Chine a déclaré le 5 janvier dernier, avoir lancé une enquête antidumping sur les eaux-de-vie de vin, comme le cognac, importées de l'Union européenne, sur fond de tensions commerciales entre les deux puissances économiques. Le dumping est une pratique qui consiste notamment à vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national. Afin de soutenir les producteurs locaux, le Président Jacky QUESSON propose de voter la résolution ci-dessous qui sera ensuite adressée au Gouvernement.

Lecture de la résolution par M. le Maire : Rétorsion chinoise ciblant le Cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire.

Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.

1. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
2. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
3. Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
4. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
5. Les élus de Saint-Georges-des-Coteaux, demandent unanimement au gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote cette résolution, à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur la rencontre Habitants-Elus du 5 avril 2024
- Animations passées et à venir
- Questions diverses

M. le Maire indique qu'il a reçu 2 messages d'habitants qui lui ont posé des questions et qui demandent de les abordées en Conseil municipal. M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Georges-des-Coteaux ne prévoit pas cette possibilité. Seuls les conseillers municipaux peuvent poser des questions. M. le Maire fait un point d'actualité pour que tout le monde ait la même information.

2 questions pour 2 problèmes dans le quartier des Fresneaux :

- 1 problème de stationnement entre voisins,
- Des nuisances générées par un Centre canin situé en zone résidentielle aux Fresneaux.

Pour le 1^{er}, M. le Maire indique qu'il a déjà organisé 1 réunion avec les riverains et que certains engagements ont été pris mais à priori non respectés. Il propose que la commission voirie se penche sur le problème pour proposer des solutions techniques sur ce problème de stationnement.

Pour le deuxième, M. le Maire précise, que c'est un problème dont l'équipe actuelle hérite et qu'elle doit gérer car ce Centre canin existe depuis fin 2015. Il a eu toutes les autorisations administratives. Malgré tout, un Centre canin en zone résidentielle provoque des nuisances diverses notamment par les activités de mordants et de garde de chiens. M. le Maire stipule que l'on ne va pas changer le passé mais c'est un problème compliqué à résoudre, sinon les solutions auraient déjà été trouvées depuis 8 ans. Il informe le Conseil municipal qu'un collectif d'habitants s'est créé et fait remonter leurs problèmes et revendications aux autorités (mairie, DDTP, sous-préfecture).

Depuis mai 2020, M. le Maire est heureux de constater que dorénavant le dialogue est revenu entre le propriétaire du Centre canin et les élus, car sans dialogue, les solutions sont compliquées à trouver. M. le Maire rappelle que depuis mai 2020, il a multiplié les rencontres avec le collectif mais aussi les habitants de façon individuelles parfois. Des réunions avec Mme la Sous-Préfète, les gendarmes et la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ont été organisées.

A ce jour, la situation n'est pas réglée mais une solution se dessine car le propriétaire du Centre canin va déplacer sur une autre commune son activité de mordants et de garde de chiens. M. le maire indique qu'il est allé visiter hier avec Mme la Sous-préfète Mme SCHAFF, le nouveau site du centre canin. Une date de nouvelle rencontre avec le collectif des Fresneaux va être calée prochainement pour leur faire un retour détaillé.

Avant de clôturer ce Conseil Municipal, quelques remerciements :

- Madame Lydie FOUCHE remercie les élus en charge du dossier pour le nettoyage des caniveaux Chemin de St Lô.
- Monsieur Roland PLANTARD remercie les élus présents à la dernière Rencontre Citoyenne.

M. le Maire clôture le Conseil municipal.

Le Maire,



Frédéric ROUAN



La secrétaire de séance,



Laetitia SOULA DEL VECCHIO

***Le présent procès-verbal a été approuvé à la majorité lors de la séance du conseil municipal 18 juin 2024.
1 abstention (M. Freddy MOREAU)***

Date de publication sur le site Internet de la commune : 20 juin 2024

